

Des experts ont comparu devant le comité. Nous avons eu la chance d'entendre l'inspecteur général des banques qui se trouve en ce moment dans la tribune de la Chambre. Je répète que nous sommes chanceux d'avoir un homme de ce calibre à la fonction publique du Canada. (*Applaudissements*)

J'ai parlé de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, qui a comparu plusieurs fois devant nous. Je ne donnerai pas lecture de la liste complète consignée au rapport, mais avant de terminer mon exposé, je voudrais signaler que nombre de savants professeurs d'économie ont comparu au comité. Le dernier des témoins, mais non le moindre, fut le ministre des Finances. Je suis le premier à dire qu'il a fait bonne impression. J'ai pensé: Voilà un homme qui non seulement sait ce qu'il veut, mais une fois qu'il a pris sa décision, est déterminé à y donner suite d'une manière particulière. La faculté de se décider est une grande qualité. Je ne partage pas toujours les opinions du ministre, mais lorsqu'il a comparu devant le comité, les décisions qu'il a prises étaient toujours fondées sur un raisonnement juste et solide.

• (5.50 p.m.)

Je ne parlerai pas de l'ensemble de la question de la *Mercantile Bank*. Le préopinant l'a examinée à fond. Comme lui, je reconnais que les banques ont besoin de concurrence. Nous pourrions beaucoup apprendre de gens expérimentés dans le domaine bancaire qui viendraient au Canada et qui apporteraient avec eux le fruit de leur expérience et leur argent, gonflant ainsi le flot de capitaux dont nous avons besoin pour fins de développement. Où prendrons-nous l'argent pour développer notre pays, si nous ne l'empruntons pas aux États-Unis? C'est le seul endroit. Nous ne pouvons pas nous attendre que nos citoyens consacrent au développement du Canada le dernier dollar de leurs économies. Ils ne peuvent pas se le permettre. Beaucoup de gens conservent leur argent dans les banques, en prévision des jours maigres. Nous ne pouvons pas employer ces fonds à ce qu'on appelle des entreprises de spéculation. Il nous faut donc emprunter. Je ne saurais user de termes assez forts pour condamner cet anti-américanisme, si toutefois cette attitude existe à la Chambre. Où obtiendrons-nous des fonds sinon chez nos voisins du Sud?

Les membres du comité permanent s'intéressaient à la définition de l'opération bancaire. J'avoue que cela ne m'a jamais préoccupé. Quand j'ai affaire aux banques, il m'intéresse davantage d'obtenir un prêt que de coller une étiquette sur la personne qui me remet l'argent. La définition ne m'a pratiquement jamais préoccupé. Est-il possible de définir parfaitement l'activité bancaire? Je ne

crois pas que le comité permanent ait répondu à cette importante question.

Je crois qu'en général, les institutions parabancaires, les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit peuvent être considérées comme étant des banques, parce qu'elles acceptent des dépôts, prêtent des fonds et n'ont pas de taux d'intérêt maximum. Elles effectuent une forme quelconque d'opérations bancaires. Durant les séances du comité, il est devenu évident que les banques doivent obtenir des revenus supplémentaires pour assurer le service de certains comptes. Pour ma part, j'estime que lorsqu'on dépose \$1,000 à la banque et qu'on retire ce montant quelques jours plus tard en faisant un chèque, la banque a le droit de réclamer un certain montant pour le service qu'elle fournit.

Le comité a également étudié la question des marges de compensation. Un emprunteur peut obtenir \$100,000 d'une banque, mais ne peut utiliser que \$90,000 le solde devant demeurer en dépôt. Le projet de loi renferme maintenant une disposition en vertu de laquelle tous les frais de cette nature doivent être mentionnés lorsqu'un prêt est consenti. Le comité a étudié le problème général des frais de service et a jugé qu'il était raisonnable de les réclamer.

La disposition la plus importante examinée par le comité et prévue dans ce projet de loi est peut-être l'élimination du maximum des taux d'intérêt. Cette question doit préoccuper de nombreux députés qui se trouvent actuellement à la portée de ma voix. Je puis seulement dire que le taux d'intérêt est fixé et que le projet de loi dispose qu'il sera plafonné pendant un certain temps, après quoi le plafond disparaîtra probablement. Lorsqu'on envisage cette question, il faut penser à certaines comparaisons. Il faut comparer l'attrait des banques sur le déposant et celui des compagnies de fiducie et des coopératives de crédit. Je suppose qu'il dépend du taux légal d'intérêt sur les prêts. Le plafond légal actuel des banques est fixé à 6 p. 100, ce qui les gêne pour soutenir la concurrence avec certaines des prétendues institutions parabancaires qui n'ont pas de maximum à respecter. Elles peuvent prêter au taux que les gens voudront bien leur payer.

Dans la rue principale de Fredericton, j'ai remarqué une annonce d'une compagnie de fiducie qui offrait de payer 7 p. 100 d'intérêt sur les dépôts. Je ne connais pas ses conditions, mais il n'est pas logique de croire que les banques vont prêter de l'argent à 6 p. 100 quand leurs concurrents payent 7 p. 100 sur les dépôts.

La Commission royale d'enquête Porter a recommandé que le plafond imposé à l'intérêt disparaisse et que les banques disposent de la